Signature numérique de Ville de Tournai
Date : 2026.11.16 12:25:38 +01'00'

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu sa décision du 19 décembre 2016 de réserver un emplacement de stationnement aux personnes handicapées face au n° 6 de la rue Albert Asou à Tournai;
Considérant que la personne bénéficiaire de cet emplacement a déménagé et que ce dernier n'a donc plus lieu d'être;
Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;
Considérant le plan de situation ci-annexé;
Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue Albert Asou à Tournai, face au n° 6, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.
Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 28 septembre 2026.

Transmis à la tutelle 27 octobre 2026 et approuvé le 27 octobre 2026 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

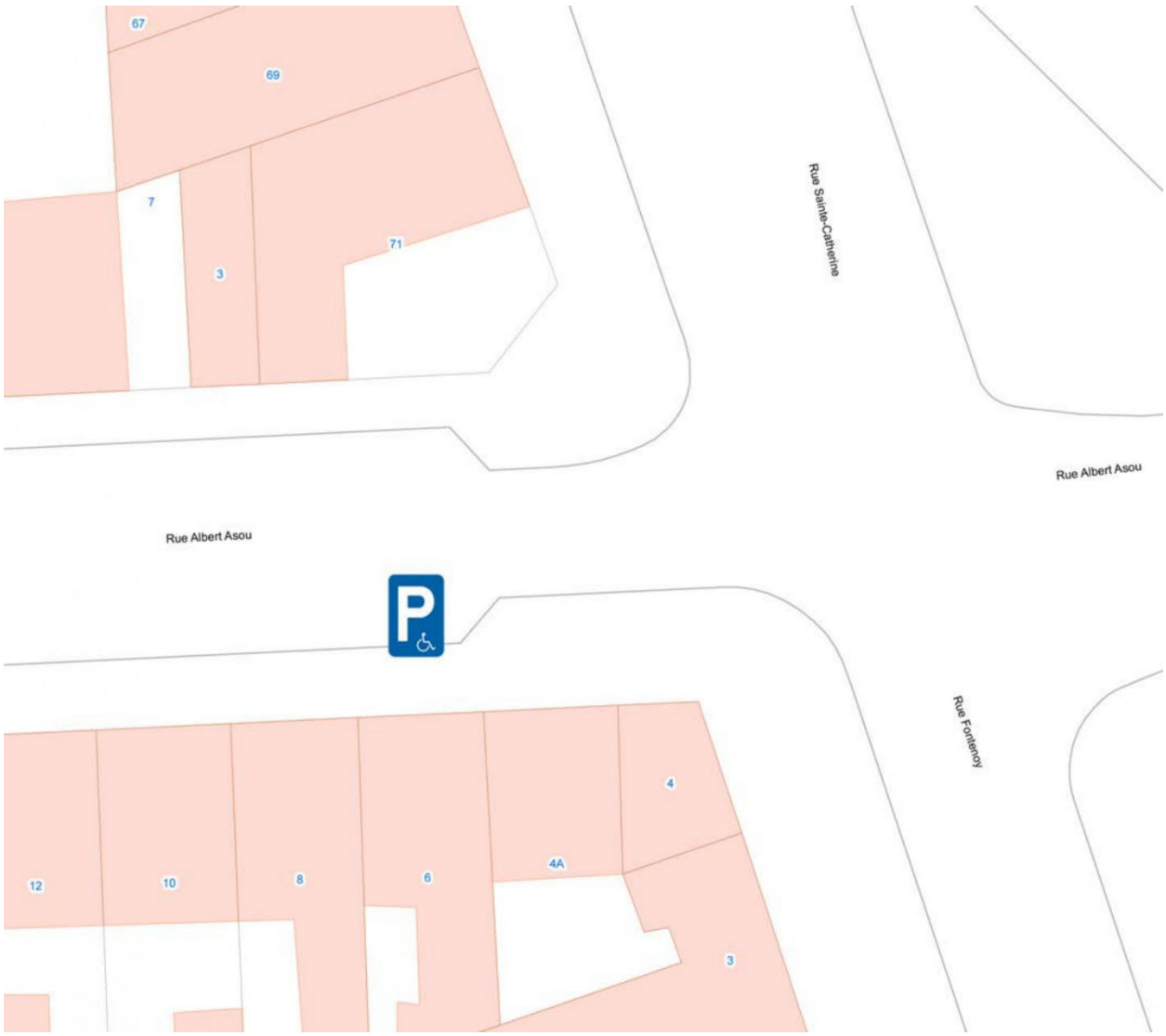

Rue Saint-Martin, 52 ▪ B-7500 Tournai
Tél. : +32 (0)69/33.22.11
info@tournai.be ▪ TOURNAI.be